

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

---

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sage et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence. Ils peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à inscrire dans la Constitution l'information du Parlement sur les mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence. Il reprend la formulation prévue par la loi du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relatives à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions.